BRUXELLES MOBILITÉ
BRUSSEL MOBILITEIT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES
GEWESTELIJKE OVERHEIDSDIENST BRUSSEL

Appel à projets à l'attention des associations bruxelloises :

« Living Labs : Bruxelles en vacances »



Cadre général de l'appel

Les congés scolaires et la semaine de la mobilité sont de bonnes périodes pour expérimenter de nouveaux usages, réinventer l'espace public, tester des pistes de nouveaux aménagements urbains et offrir aux Bruxellois.es des espaces de rencontre et de détente qui mettent en lumière les objectifs du Plan Régional de Mobilité (PRM).

Bruxelles Mobilité souhaite offrir la possibilité aux Bruxellois.es de se réapproprier l'espace public à proximité de chez eux. Elle souhaite inviter les acteurs associatifs à dialoguer avec les riverains et à imaginer ensemble l'espace public de demain. L'appel à projets veut faire émerger des graines de réflexions et d'envies pouvant améliorer l'espace public et potentiellement pousser à des réaménagements futurs. Il s'agira, par l'organisation de *Living Labs*[1], de stimuler la participation et les initiatives citoyennes par la réappropriation et la sécurisation des espaces publics, et de tester des configurations innovantes en amont d'un possible réaménagement de certains lieux.

1. LE PLAN RÉGIONAL DE MOBILITÉ (PRM)

Le Plan Régional de Mobilité, approuvé par le Gouvernement bruxellois le 25 mars 2021, définit les **grandes orientations politiques dans le domaine de la mobilité**. Ce plan a pour objectif d'**améliorer le cadre de vie des Bruxellois.es**, tout en accompagnant le développement démographique et économique de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce plan a l'ambition de créer les conditions pour faire émerger des quartiers réellement apaisés et y augmenter sensiblement la qualité de vie et de l'espace public, en y privilégiant les fonctions de séjour, l'accessibilité universelle, la sécurité routière, la qualité de l'air et la santé (GOOD NEIGHBOURHOOD). De plus, des actions sont prévues pour accompagner les choix personnels et collectifs des usagers et pour orienter leurs déplacements sans toucher à la liberté individuelle (GOOD CHOICE).

En résumé, les objectifs concrets du PRM qui s'appliquent à cet appel à projets sont :

- Améliorer la qualité de vie dans les quartiers en apaisant le trafic et en offrant des espaces publics de qualité pour contribuer à la fonction d'habitat de la Région ;
- Garantir les conditions d'accessibilité optimales aux principales fonctions urbaines de la Région (services et équipements, zones économiques, touristiques et commerciales) ;
- Encourager le développement d'une ville de proximité, dense, mixte et multipolaire et une stratégie de densification liée à une bonne accessibilité au réseau de transport public ;
- Diminuer les impacts de la mobilité sur l'environnement ;
- Diminuer les vitesses et les distances parcourues par les véhicules à moteur thermique (en priorité aux abords de bâtiments sensibles et dans les zones habitées) ;
- Privilégier les cheminements naturels des modes actifs et spécifiquement des piétons, leur assurant la meilleure perméabilité piétonne des quartiers ;
- Repenser les espaces publics en privilégiant les zones piétonnes animées par la vie de quartier ;
- Réduire l'emprise de la circulation automobile et du stationnement sur l'espace public ;
- Augmenter sensiblement l'activité physique de la population ;
- Faire baisser les vitesses de circulation moyennes sur l'ensemble des voiries, tous réseaux confondus ;
- Faire évoluer les comportements des usagers, identifier et communiquer sur les comportements dangereux et mettre en exergue les comportements prudents ;
- Renforcer la participation et les initiatives citoyennes dans la réappropriation et la sécurisation des espaces publics et tester des configurations innovantes en amont du réaménagement de certains lieux.

[1] *Les Living Labs sont prévus dans la fiche A.3 « Accompagner la mise en place de Living Labs pour se réapproprier l'espace public » du PRM.*

2. GOOD NEIGHBOURHOOD

L'une des mesures phare du PRM dans son volet « GOOD NEIGHBOURHOOD[2] » est la mise en place des plans de circulation et des mailles pour apaiser les quartiers et offrir de l'espace public libéré du trafic de transit pour le développement des modes actifs et des transports et pour des fonctions de séjour. La réalisation de quartiers apaisés, a donc pour objectif, en cohérence avec la Ville 30, d'apaiser la circulation en leur sein et d'assurer la qualité et la sécurité de tous les modes de déplacement, en ce compris la circulation fluide des véhicules de transport public. Le trafic de transit y est fortement découragé et avec cela, les nuisances sonores et la pollution de l'air diminuent.

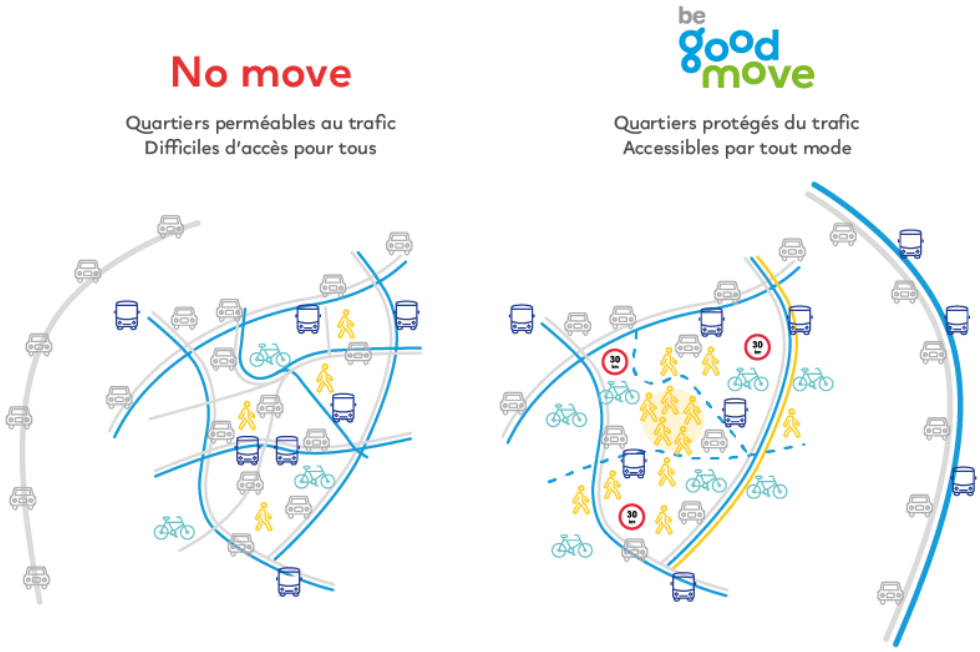

Ayant constaté que la mise en œuvre des quartiers apaisés engendre énormément de changements, qu'il n'est pas toujours facile pour les riverain.e.s de s'approprier, Bruxelles Mobilité souhaite renforcer la sensibilisation et l'implication de ceux-ci.

La mise en œuvre de *Living Labs* a donc comme objectif de tester le partage de l'espace public ou l'organisation des différentes formes de mobilité à la micro-échelle, dans un périmètre de quartier apaisé ou ailleurs. Le *Living Lab* permet de manifester le potentiel d'usage de l'espace public auprès d'un public qui n'en est pas nécessairement conscient. En expérimentant davantage des fonctions de séjour, et moins des fonctions de flux, certains usagers prennent conscience qu'une même rue peut être utilisée et vécue d'une autre manière : plus collective, moins polluée, plus verte.

3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel vient ouvrir le champ des possibles en termes d'usage, d'un espace public traditionnellement utilisé par la voiture. Il vient créer un nouvel imaginaire autour d'une ville plus inclusive, basée sur le bien commun.
Nous invitons des organisations à but non lucratif à s'approprier l'espace public avec des projets bottom-up qui créent du lien entre les habitants. Ces interventions d'urbanisme tactique modifient temporairement l'usage de l'espace public, en vue d'un potentiel réaménagement, et mettent en pratique certains des objectifs du PRM mentionnés ci-dessus.

L'ambition est de développer des projets pouvant tester la « ville apaisée » pendant une période limitée. Dans une zone urbaine dense et disposant de peu d'espace extérieur privatif, l'espace public sécurisé et plaisant contribue au vivre-ensemble dans la rue ou le quartier. De plus, ce sont souvent dans ces mêmes zones urbaines que la qualité de l'air est la plus mauvaise. Tester la "ville apaisée" permet aussi de

[2] PRM, p.114.

diminuer directement la pollution de l'air. Les *Living Labs* permettent alors aux citoyens de mieux comprendre les objectifs du PRM à l'échelle de leur quartier et de construire des propositions concrètes pour sa mise en œuvre.

L'objectif est concrètement, par le biais d'activités variées qui rassemblent, de questionner les habitants sur leurs besoins liés à la qualité de vie dans leur quartier et de voir comment l'amélioration de l'espace public concerné peut y répondre. Pour chaque projet, une première période, non négligeable, devra être consacrée à identifier les souhaits, les besoins et/ou les craintes des riverains ou du quartier. Dans le courant du projet, une réflexion collective doit être menée pour trouver des graines de solutions aux enjeux identifiés.

Ces réflexions et les propositions portées par les participants seront rendues visibles dans le courant du processus et lors d'un moment de présentation finale, par le biais de l'outil laissé au choix du porteur de projet (classique ou créatif).

Aussi, le projet doit comporter une modalité de diffusion de l'expérience et de la prise de conscience du potentiel de l'espace public par les habitants. Une rue, habituellement dédiée au stationnement et à la circulation de voitures, et temporairement dédiée au jeu et à la rencontre, permet potentiellement de faire prendre conscience à ses habitants que cet espace peut gagner en valeurs sociales et environnementales. Les enfants peuvent s'amuser en toute sécurité, les mamans trouvent un espace pour se rencontrer, les jeunes sont mobilisés et responsabilisés dans l'encadrement des plus petits, de l'espace est créé pour de la végétation, … Le porteur de projet est amené à créer cette prise de conscience et à inviter les usagers du projet (les bénéficiaires, les riverains, les partenaires,…) à exprimer, formuler, rendre compte de toutes leurs expériences vécues dans le trajet d'établissement, d'exécution et d'analyse du projet.

L'association qui porte le projet jouera donc un rôle clef dans la mobilisation du public et de son réseau. Elle crée des liens entre son public familiarisé et d'autres publics dans la rue ou dans le quartier.

Afin de renforcer le dialogue avec les riverains, les *Living Labs* peuvent s'inspirer des cas de figure mis en évidence ci-dessous :

<u>Le parvis associatif :</u>

Le projet est mis en place et porté par une association qui intervient sur l'espace public face à ses locaux (lieu culturel, bâtiment collectif, école,…). L'objectif est d'implanter l'aménagement et les activités sur la rue ou l'espace de stationnement en face des locaux, permettant à la dynamique socio-culturelle généralement présente à l'intérieur de s'étendre sur l'espace public pour dialoguer avec le quartier.

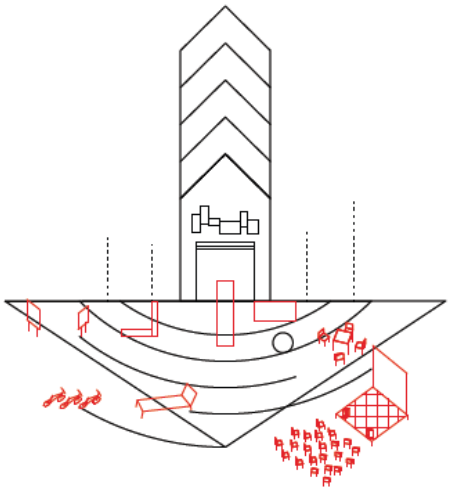

La rue apaisée :

Le projet vise la réappropriation d'un espace public (allant de la rue/placette à une ou plusieurs places de stationnement) par ses habitants, en supprimant la place de la voiture au profit des mobilités actives, espaces récréatifs ou lieux de rencontre. Les activités développées (culturelles, sportives, jeux, animations, de mobilité…) doivent être adaptées aux besoins des riverains afin qu'ils se réapproprient cet espace public de proximité.

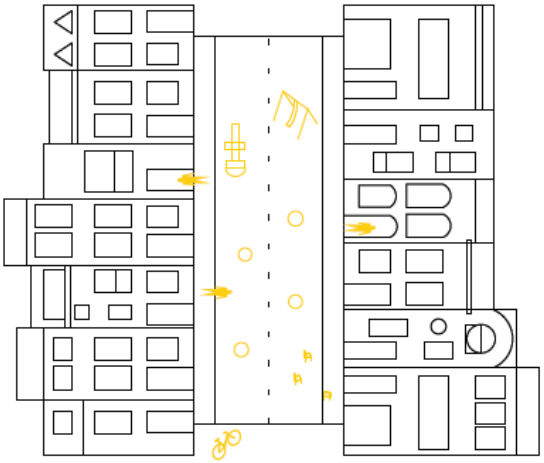

Le lieu d'exception :

Le projet se développe dans un espace où il n'y a pas d'usage de la voiture ou de fonction spécifique, mais qui dispose d'une certaine attractivité de passage ou symbolique. Le site n'est donc pas directement habité mais peut potentiellement être transformé en espace public animé et vivant dans le futur.

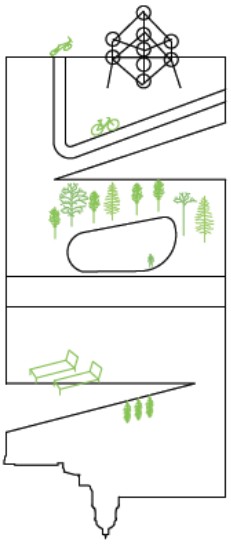

Le projet mobile :

Ce type de projet n'est pas attaché à un lieu spécifique. Il s'agit de développer une pratique de mobilité durable ou un usage alternatif comme outil d'expérimentation de différents usages de l'espace public. Un projet mobile est implanté ponctuellement afin de renforcer une autre occupation et utilisation de l'espace public, la rencontre, le jeu,….

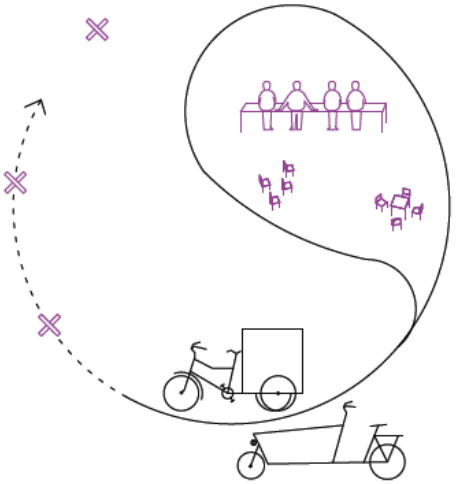

Il est demandé aux porteurs de projets de lire les pages du site portail de Bruxelles Mobilité dédiées à au PRM et plus particulièrement celles portant sur les focus Good Neighbourhood[3] et Good Choice[4]. Il est en outre important de bien cerner les besoins du public visé en fonction de la lecture du PRM, d'identifier le rôle que l'association qui porte le projet peut jouer pour répondre à ces besoins, et ensuite d'imaginer un projet et des activités diverses qui mobilisent ce public en fonction des besoins.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Cet appel est destiné aux associations à but non lucratif.

- La méthodologie développée vient questionner, susciter la réflexion des riverains sur leurs besoins, envies et craintes relatifs à l'usage de l'espace public. La candidature reprendra une proposition de support pour visualiser les résultats du projet.

- Le projet a une forte composante participative et doit rassembler et fédérer les citoyens autour des objectifs du PRM listés ci-dessus.

- Le projet peut toucher à la fois un groupe plus large et diversifié (par exemple tous les habitants d'une rue ou d'un quartier) ou un public très ciblé. L'appropriation de l'espace public par les groupes habituellement moins enclins à séjourner dans l'espace public (filles (adolescentes), personnes âgées, …) est un point d'attention.

- Le projet peut être situé tant sur voirie communale que régionale. Une autorisation d'occupation de l'espace public sera à demander auprès du gestionnaire de voirie. Un accord de principe de la commune est à insérer dans le dossier introduit, ainsi que l'identification d'une personne de contact au sein du service Mobilité (au minimum) de la commune.
    - Le point 12 reprend la liste des personnes qui peuvent vous aider à établir des contacts avec les communes et la Région.
    - Pour les autorisations et les délais des projets d'événements (sur voiries régionales ou communales), renseignez-vous auprès de la commune.

- Le projet doit avoir lieu en Région de Bruxelles-Capitale.

- Le projet ne peut être utilisé à des fins commerciales ou publicitaires.

- Le projet ne peut pas se limiter uniquement à une campagne de communication.

  Le projet doit être organisé au cours de la période suivante : **entre le 16/09/2025 (semaine de la mobilité) et la fin des congés d'automne (FR/NL – 02/11/2025)**. En raison du contexte politique actuel lié à la période d'affaires courantes, les projets sont exceptionnellement retardés cette année. Il est fortement suggéré que les porteurs de projets interviennent pendant la Semaine de la Mobilité (16 au 22/09/2025). Faisant abstraction des circonstances de 2025, l'objectif de Bruxelles en vacances reste de réaliser des projets pendant la période estivale, comme précédemment.

- Les événements qui attirent de grandes foules ne sont pas autorisés : événements culturels, sportifs ou commerciaux (foires, grandes brocantes, marchés annuels…).

[3] PRM, p. 114.
[4] PRM, p. 120.

5. LIGNES DIRECTRICES POUR LA CONCEPTION DU PROJET

La définition des projets doit être basée sur les lignes directrices suivantes :

Cohérence
Chaque projet est conçu conformément aux objectifs du PRM (point 1)[5] et vise à apaiser l'espace public et/ou à promouvoir la mobilité durable.

Inclusion
Les projets sont conçus et mis en œuvre avec la participation des citoyens au travers de processus qui stimulent et valorisent les initiatives citoyennes afin que chaque projet soit une réussite vivante. Les projets doivent prendre en compte les spécificités sociales et multiculturelles de la ville, et en particulier les groupes cibles tels qu'un public précarisé, les familles, les jeunes, les seniors, les diversités de genre, les personnes handicapées, les nouveaux arrivants...

Analyse des besoins
Le projet interroge les besoins du public et propose un autre usage de l'espace public choisi pour y répondre. Les porteurs du projet proposent des activités qui seront un moyen de rassembler les habitants et qui permettront de tester avec eux d'autres usage de l'espace public qui répondent aux besoins identifiés.

Conscientisation aux objectifs de la politique régionale de mobilité
Le projet stimule la conscientisation du lien causes/effets entre les projets et leurs impacts positifs (sur la qualité de vie, la qualité de l'air, le bruit, la sécurité routière, la santé ...) et les objectifs du PRM.

Diversification des nouveaux usages proposés
Les animations et activités développées par le projet permettent de créer du collectif, afin d'ouvrir la discussion. Cette diversification des usages touche différents publics. Cet objectif accompagne celui de la mobilité, celui de l'apaisement d'un espace public précédemment dédié à la voiture. Le porteur de projet ne doit pas avoir toutes les compétences en son sein. Des synergies peuvent être trouvées entre les associations travaillant sur la mobilité/espace public et les associations travaillant dans la culture/sport/jeunesse/...

Les activités proposées ne doivent pas nécessairement être coûteuses.

Partenariat
Les projets impliquent autant d'acteurs que possible à tous les niveaux en coopérant à l'échelle locale avec, par exemple, des associations, des écoles, des comités de quartier, des maisons de repos, des commerçants et l'ensemble des riverains. L'appropriation de l'espace en sera d'autant plus réussie.

Environnement
Les projets ne doivent pas provoquer de nuisances dans le quartier en ce sens que le volume sonore doit être réduit (fonctionnant à certaines heures d'ouverture) et que la propreté publique doit être garantie (éventuelles poubelles supplémentaires et mesures de tri prévues), etc.

Accès
Vu les objectifs de l'appel, il est indispensable que l'utilisation de la voiture soit limitée, dans un périmètre clairement défini. L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ne peut en aucun cas être empêchée.

Diffusion des réflexions et du ressenti des usagers de l'expérience
En fin de projet, les porteurs de projet seront amenés à rendre visibles leur expérience, les constats faits au cours du projet et les potentielles propositions d'amélioration de l'espace public. Il s'agira de relayer le vécu et le point de vue des acteurs et usagers, et non pas la vision institutionnelle de la Région ou de

[5] PRM, p. 7 et suivantes.

la Commune. Les supports de cette expression sont laissés au choix (plan, photo, entretien, reportage, dessin, etc.) mais devront être diffusables.

Autorisation

Il est indispensable de prendre contact avec la commune et d'identifier une personne de contact, au minimum dans le service Mobilité, en amont de la candidature et d'intégrer ses coordonnées dans le formulaire de demande. Si le projet est accepté par le jury, le porteur de projet doit obligatoirement recontacter la commune (service Evènements) et pour demander les autorisations d'occupation de la voirie pour le temps du projet.

Nous insistons sur l'importance de cette démarche, car l'obtention des autorisations requises peut s'avérer longue en raison des délais administratifs et des différentes validations nécessaires. Une absence de contact ou un retard dans ces démarches peut entraîner des complications significatives, voire empêcher la mise en œuvre du projet. Il est donc crucial d'anticiper cette étape afin d'éviter tout risque de blocage.

6. COMMUNICATION

Les associations qui communiquent sur leur initiative doivent apposer sur tout support promotionnel et dans toute publication (y compris digitale) la mention bien visible "avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale/Bruxelles Mobilité". Pour ce faire, Bruxelles Mobilité met à disposition un logo spécifique :



En outre, les associations seront invitées à mentionner '@bruxellesmobilite' dans leurs canaux de communication.

Le libellé complet de chaque projet sera *"Bruxelles en vacances + le nom du projet"*

7. SELECTION

7.1 CRITERES DE SELECTION

Une présélection des candidats sera effectuée sur base du critère suivant : Situation financière saine de l'association.

Ensuite, le jury sélectionnera les projets ayant obtenu les notes les plus élevées et au minimum 70% aux éléments mentionnés ci-dessous. Les critères de sélection auxquels le jury prêtera une attention plus particulière sont :

Liens avec la politique de mobilité (35%) :

- L'intégration des objectifs du PRM (10%)
- La méthodologie utilisée pour sensibiliser au changement de comportement en matière de ou au potentiel d'usage de l'espace public (15%)

- Le caractère participatif du projet (organisation d'ateliers participatifs, etc.) et le nombre de partenaires impliqués et l'accroche aux partenariats locaux (10%)

Viabilité du projet (25%)

- L'analyse préalable des besoins et la proposition d'activités et usages qui y répondent (10%)
- L'expertise/compétences de l'association (5%)
- Le budget et des postes de dépenses réalistes et cohérents (10%)

Mise en œuvre du projet (20%)

- Des indicateurs d'évaluation pertinents et cohérents avec le PRM (5%)
- Un planning de projet et une durée d'action clairs et cohérents (5%)
- La cohérence du lieu choisi par rapport aux objectifs du projet (10%)

Impact du projet (10%)

- La méthodologie utilisée pour créer de l'adhésion par rapport aux objectifs du PRM, et pour encourager les participants à devenir des ambassadeurs (effet multiplicateur)

Inclusion (10%)

- La prise en compte de l'inclusion, l'égalité des genres, l'accessibilité et la diversité.

7.2 PROCEDURE DE SELECTION

Le jury fera une présélection des projets qui répondent aux critères mentionnés ci-dessus, à l'aide d'une grille d'évaluation. Ensuite, il invitera, au besoin, les porteurs de projets à une présentation en ligne, en présence de la commune, afin d'établir le choix final. Cette rencontre aura pour but de vérifier que le projet réponde bien aux critères et de confirmer que les contacts avec les communes aient bien été pris.

8. BUDGET ET DEPENSES ADMISSIBLES A LA SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DE CET APPEL A PROJETS

La subvention maximale par projet est de **20.000 €.** Chaque association peut soumettre ou participer à plusieurs projets liés à un ou plusieurs objectifs de l'appel.

Les frais subventionnés doivent remplir les conditions suivantes :
- Ils doivent correspondre à des dépenses effectuées pendant la période de subvention.
- Ils doivent effectivement avoir été payés par le bénéficiaire de la subvention ou par les tiers avec lesquels il collabore.
- Ils doivent être enregistrés dans les comptes et doivent être identifiables et vérifiables.
- Ils doivent être justifiés par **une facture** ou un ticket accompagné.e d'une preuve de paiement. Les justificatifs doivent contenir le descriptif de la dépense.

Les catégories de dépenses prises en charge par la subvention sont les suivantes :
- les frais de fonctionnement : frais autorisés qui sont directement liés au projet, **mais ne s'inscrivant pas dans une des catégories listées ci-dessous** (il s'agit donc d'une catégorie résiduelle).
- Les frais de personnel : membres du personnel travaillant sous contrat pour l'association. Cette dépense doit obligatoirement être justifiée par des fiches de paie.
- les frais de matériel : frais pour l'achat de petit matériel ou location de matériel en lien avec l'événement (échafaudages, scène, etc.). **Bruxelles Mobilité n'accepte pas les achats amortissables, c'est-à-dire ceux dont l'utilisation sera durable après le projet, ainsi que les achats d'électronique.**
- les frais administratifs : frais administratifs (par exemple achat bureautique, téléphone, copies, etc.) de fonctionnement directement liés à la réalisation du projet.
- la rétribution de tiers et de sous-traitants, les honoraires : dépenses liées à la sous-traitance de tiers pour des activités ayant lieu dans le cadre du projet (personne n'ayant pas de contrat avec

le bénéficiaire). Attention, un prestataire ne peut être membre direct ou indirect (personne active dans l'organisation) de l'ASBL subventionnée. Exception pour les contrats de bénévole qui sont plafonnés à 42,31€ par jour.

- les frais de véhicule et de déplacement : frais de déplacement du personnel dans le cadre des activités relatives au projet. Les justificatifs pour l'achat d'essence devront être accompagnés d'un décompte reprenant les trajets effectués (adresse de départ et d'arrivée), les KM parcourus par trajet et le but de chaque déplacement.
- les frais de séjour : frais d'hôtel ou autre hébergement directement lié à la mise en œuvre du projet.
- les frais de promotion et de publication : frais relatifs à la communication du projet, à la promotion des activités liées au projet et à l'annonce des résultats de celui-ci.
- les loyers et les charges locatives : loyer qui doit être payé à un tiers pour l'usage de salles, de locaux, d'appareils et d'infrastructures dans le cadre de l'activité subventionnée.
- les frais de nourriture (max : 3% du subside) : frais de nourriture et de boisson, via un traiteur ou achetés en supermarché, directement liés à la mise en œuvre du projet (par exemple, boissons lors d'une soirée d'information). Attention, les frais d'alcool ne sont pas couverts.

Les dépenses non-éligibles pour tous les types de projets sont :

- Les frais indirects (exemple : honoraires du comptable, frais de gestion bancaire, frais de stockage/cloud, frais RH, frais de fonctionnement général interne au bénéficiaire, etc.)
- Les coûts déjà couverts par d'autres financements.

Pour toute question, merci de nous contacter.

9. PLANNING

- 30 avril : lancement de l'appel à projets
- 15 mai à 14h : rencontre de présentation de l'appel à projets et mise en réseau des porteurs de projets *(s'inscrire via mparis@sprb.brussels)*
- 15 juin à minuit : échéance de remise des projets (avec la preuve de prise de contact avec la commune, voir l'autorisation de la commune)
- Fin août : publication de la sélection
- 4 septembre à 9h30 : rencontre de démarrage
- 16 septembre (semaine de la mobilité) – 3 novembre (fin des congés scolaires) : mise en œuvre des projets

10. ACCOMPAGNEMENT

Bruxelles Mobilité travaille sur la mise à disposition ponctuelle des porteurs de projet d'un consultant « expert mobilité et espace public » pour formuler des conseils sur la réalisation du projet ou pour intervenir comme facilitateur dans les contacts avec les communes, par exemple. Un éventuel rendez-vous de 3 heures peut être prévu.

Un atelier sur les méthodes de développement de projets citoyens devrait être organisé en amont du lancement des projets (4 septembre) afin de soutenir collectivement les porteurs de projets dans la dynamisation de groupes.

Compte tenu du contexte budgétaire au moment de l'appel, cette assistance ne peut être garantie.

11. PAIEMENTS

La subvention est payée en deux tranches. La première tranche de 80% est versée à titre d'avance lors de la publication de la sélection. La deuxième tranche de 20% est versée après la finalisation du projet et après la présentation de toutes les pièces justificatives et après la soumission du rapport d'activité.

Les paiements sont effectués sur la base d'une déclaration de créance. À partir du moment où la déclaration de créance est envoyée, le bénéficiaire doit prévoir au moins un mois pour que le montant de la subvention parvienne sur son compte. Si le dossier final de justificatifs n'est pas remis dans les délais fixés, le droit à la subvention est perdu et l'avance devra être remboursée.

12. INFORMATION

Bruxelles Mobilité (renseignements généraux)
Madame Lilly Szamreto
e-mail: *lszamreto@sprb.brussels*

Madame Mathilde Paris
e-mail : *mparis@sprb.brussels*

Bruxelles Mobilité (autorisation d'occupation de voirie)
e-mail: *autorisation.voiries@sprb.brussels*

Brulocalis (lien avec les communes)
Madame Sophie Van den Berghe
e-mail:
sophie.vandenberghe@brulocalis.brussels

Madame Nina Ramos
e-mail : *nina.ramos@brulocalis.brussels*